

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux,
- en exercice	5	Le vendredi 2 décembre 2022 à 8 H 30,
-		le Bureau du Conseil d'Administration du Service
- présents	4	Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-
- pour	4	Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la
- contre	0	présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président,
- abstention	0	dans le bureau de M. CANNAT au Conseil
- ne participant pas au vote	0	Départemental – Place St-Arnoux à GAP.

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMELOUD  
Monsieur Daniel GALLAND  
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMELOUD

**OBJET :** Autorisation au Président ou à son délégué à signer l'avenant n° 2 relatif au marché d'assurances pour les besoins du SDIS 05  
Lot 6 – Risques Statutaires agents affiliés CNRACL

Exposé des motifs

Le Président rappelle la délibération n° BUR 2017/7-1 du 3 décembre 2018 relative à la signature du marché d'assurances pour les besoins du SDIS05. Les lots suivants ont été notifiés :

- Lot n°1 : " Dommages aux biens immobiliers et mobiliers ", à la société ADH DESCHAMPS D'HAUSSY ET CIE - Compagnie GENERALI IARD
- Lot n°2 : " Tous risques matériels ", à la société ADH DESCHAMPS D'HAUSSY ET CIE - Compagnie HELTEVIA CIE SUISSE D'ASSURANCES
- Lot n°3 : " Responsabilité civile et risques annexes ", à la société 2ABR ASSURANCES – Compagnie MMA I.A.R.D.
- Lot n°4 : " Flotte véhicules et risques annexes ", à la société LUDOVIC MARTIN EIRL - Compagnie GAN ASSURANCES
- Lot n°5 : " Protection sociale S.P.V. ", à la société SOFAXIS – Compagnie CNP ASSURANCES
- Lot n°6 : " Risques statutaires agents affiliés CNRACL ", à la société SARL CABINET FRAND ET ASSOCIES – Compagnie MONCEAU GENERALE ASSURANCES
- Lot n°7 : " Protection juridique ", à la société ASSURANCES PILLIOT – Compagnie MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ)

- Lot n°9 : " Cyber-risques ", à la société ZABR ASSURANCES – Compagnie MMA I.A.R.D.

Ces marchés ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se termineront le 31 décembre 2023.

Pour ce qui concerne le lot n°6 : " Risques statutaires agents affiliés CNRACL ", Société SARL CABINET FRAND ET ASSOCIES – Compagnie MONCEAU GENERALE ASSURANCES

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : sans objet

Montant TTC : 2,13 % décomposé comme suit :

0,99 % - A.1 – Accident du travail / Maladie professionnelle (frais de soins + frais funéraires + rémunération franchise 30 jours)

0,10 % - A.2 – Décès

1,04 % - B.1 – Longue Maladie Longue Durée

Montant global du marché : 50 241,91 € par an soit un montant global de 251 209,55 €

Par courrier recommandé réceptionné le 30 juin 2022 par le SDIS des Hautes Alpes, Monceau Assurances a informé le SDIS, après une étude de sa sinistralité et afin de maintenir un équilibre dans la durée des résultats du présent marché, qu'une majoration de 10 % sur les taux contractuels initiaux sera appliquée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Garanties	Taux initial	Taux majoré
A.1 – AT/MP : - Frais de soins Frais funéraires Rémunération franchise 30 jours	0,99 %	1,089 %
B.1 – Longue maladie longue durée	1,04 %	1,144 %

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

Le marché ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la majoration ne s'applique que sur la dernière année, soit une augmentation du marché de 1,91 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : sans objet

Montant TTC : 255 997,87 €

\*\*\*\*\*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;*

*VU le Code de la commande publique ;*

*VU l'exposé des motifs ci-dessus ;*

**CONSIDERANT :**

- *la nécessité de prendre en compte l'augmentation tarifaire de la Société MONCEAU assurances ;*

*Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

▶ *décident la passation de l'avenant n° 2, pour le marché d'assurances pour les besoins du SDIS 05 - Lot 6 - Risques Statutaires agents affiliés CNRACL ;*

▶ *autorisent le Président ou son délégué à signer l'avenant n°2;*

- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 15 DEC. 2022

et de la publication-notification

le : 15 DEC. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation  
Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrice MOREAU